## MINISTERE DES EAUX, FORETS, CHASSE & PECHE

DIRECTION DE CABINET

DIRECTION GENERALE DES EAUX, FORETS, CHASSE & PECHE

DIRECTION DE LA FAUNE ET DES AIRES PROTEGEES

N° 00 1 /MEFCP/DIRCAB/DGEFCP/DFAP.



# République CentrAfricaine

Unité-Dignité-Travail

20 janvier 2014

Directeur du Centre Patrimoine Mondial 7, place de Fontenoy 75 351 Paris 07 SP France

## Monsieur Kishore Rao

Concernant le Bien « Tri-National de la Sangha », je vous prie de bien vouloir trouver cijoints les rapports en réponse de la décision 36 COM 8B.8 d'une part et celui relatif à la décision 37 COM 7B.2 concernant l'Etat de Conservation, d'autre part.

Aussi, autorisons le Centre du patrimoine mondial à publier sur son site internet, avec accès au public, le rapport d'état de conservation du Bien TNS.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veuillez agréer Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

Jean-Baptiste Mamang-Kanga,

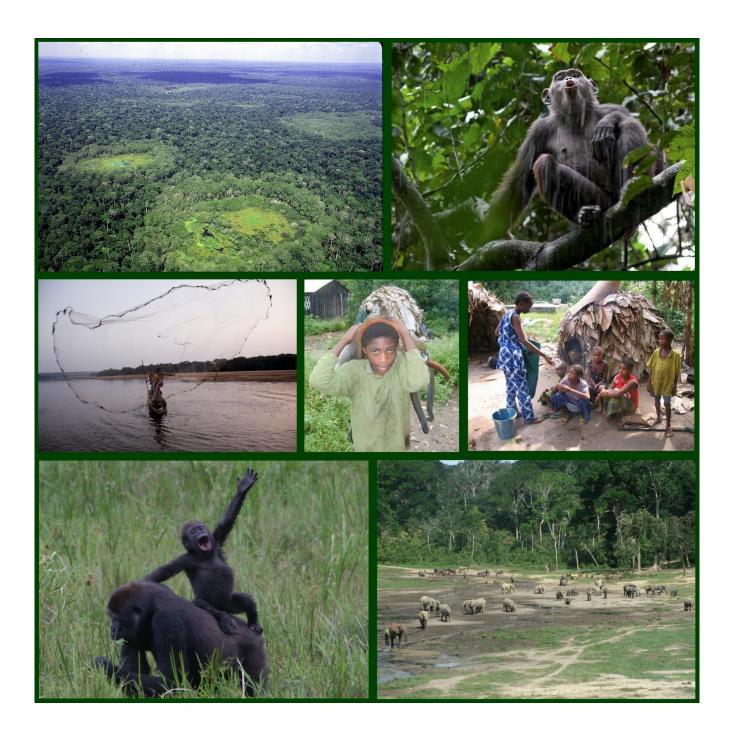
Directeur de la Faune et des Aires Protégées

de la République Centrafricaine



# REPUBLIQUE DU CAMEROUN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE REPUBLIQUE DU CONGO

# ETAT DE CONSERVATION DU TRI-NATIONAL DE LA SANGHA



# NOTE

L'objectif de ce rapport est d'expliquer au comité le statut actuel de conservation du Site du Patrimoine Mondial Tri-National de la Sangha (TNS). De manière particulière ce rapport a pour but de donner les réponses à la décision <u>37 COM7B.2</u> du Comité du Patrimoine Mondial.

<u>Fait à Mambélé le 17 Janvier 2014,</u> <u>Signatures aux noms des Etats Parties</u>

Pour la
REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Pour la

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Pour la

REPUBLIQUE DU CONGO

# **SOMMAIRE**

| Brève description du Bien et de ses valeurs                                            | 3  |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. Réponses des Etats Parties à la décision du Comité du Patrimoine Mondial 37 COM7B.2 | .5 |
| 2. Etat de conservation du Bien et de sa zone tampon                                   | .7 |
| 2.1. Impacts des problèmes actuels de sécurité dans le Bien et réponses apportées      | .7 |
| 2.2- Autres problèmes de conservation actuels identifiés par les Etats Parties         | .8 |
| 2.2.1. Menaces                                                                         | .8 |
| 2.2.1.1. Exploration et/ou exploitation minière industrielle et artisanale             | .8 |
| 2.2.1.2. Projets de voie de communication traversant la zone tampon                    | .9 |
| 2.2.1.3. Prolifération des armes de guerre                                             | .9 |
| 2.2.2. Pressions                                                                       | .9 |
| 2.2.2.1. Braconnage et trafic d'ivoire                                                 | .9 |
| 2.2.2.2. Coupe artisanale illégale du bois                                             | 11 |
| 2.2.3. Difficultés de gestion                                                          | 11 |

# RAPPORT SUR L'ETAT DE CONSERVATION DU TRI-NATIONAL DE LA SANGHA

Nom du Site du Patrimoine Mondial: Tri-National de la Sangha

**Date de l'inscription:** 01 juillet 2012

**Etats Parties:** République du Cameroun, République Centrafricaine, République du Congo

# Brève description du Bien et de ses valeurs

Le complexe d'aires protégées du Tri-National de la Sangha (TNS) se situe au cœur de l'Afrique Centrale, à l'intersection de la République Centrafricaine (RCA), la République du Cameroun et la République du Congo. Le cœur du TNS comprend trois parcs nationaux connectés par la Rivière Sangha. Le TNS est le premier site transfrontalier tri-national inscrit comme Site du Patrimoine Mondial.

Les Parcs Nationaux (PN) de Dzanga-Ndoki en RCA, Lobéké au Cameroun et Nouabalé-Ndoki au Congo constituent le Bien d'une superficie de 7 542 km² qui est entouré d'une zone tampon de 17 880 km², où se situent des concessions d'exploitation forestière dont la plupart sont certifiées.

Le TNS est inscrit sur la base des critères (ix) et (x). Le critère (ix) est caractérisé par des processus écologiques et évolutifs en cours dans un paysage forestier largement intact et vierge à très grande échelle. Par ailleurs, la diversité des clairières, associée au système hydrologique de la Rivière Sangha, est unique. Quant au critère (x), il se justifie largement par une biodiversité végétale mais surtout animale exceptionnelle avec des espèces de mégafaune charismatique : éléphants de forêt (*Loxodonta africana cyclotis*), gorilles de plaine de l'ouest (*Gorilla g. gorilla*) et chimpanzés (*Pan t. troglodytes*) dont le statut est menacé. Le TNS se particularise par des endroits qui regroupent parfois plus de 100 éléphants de forêt au même endroit (clairière de forêt), souvent ensemble avec d'autres espèces de grands mammifères telles que bongo (*Boocercus euryceros*), sitatunga (*Tragelaphus spekei*), buffle de forêt (*Syncerus caffer nanus*) et hylochère (*Hylochoerus meinertzhageni*). Certaines clairières attirent simultanément plusieurs groupes de gorilles et d'autres abritent des milliers de perroquets et/ou pigeons. Elles sont d'exceptionnels centres d'échanges sociaux et génétiques.

L'intégrité du Bien est caractérisée par le fait qu'il n'est pas une forêt relique fragmentée, mais fait partie intégrante d'un paysage plus vaste, presque intact et écologiquement fonctionnel. Ce phénomène est de plus en plus rare et significatif au niveau mondial. En tant que zone d'Afrique équatoriale ayant la plus faible empreinte humaine, le TNS est un important sanctuaire pour la protection de la biodiversité menacée.

Le Bien a un solide système de protection et de gestion. Il bénéficie du statut le plus élevé de protection dans les trois pays. En 2000, les gouvernements de ces pays ont signé un « Accord de Coopération » pour la gestion conjointe du TNS. Il existe par ailleurs, une Brigade de Lutte Anti-braconnage constituée des écogardes des 3 Etats Parties pour une meilleure surveillance transfrontalière.

Le Bien et sa zone tampon bénéficient d'un plan de gestion dont la mise en œuvre implique les communautés locales et autochtones ainsi que les ONG internationales de conservation WCS et WWF qui apportent depuis belle lurette un appui financier et technique.

Cette initiative de gestion transfrontalière du Bien est appuyée par un mécanisme de financement durable à travers la Fondation TNS (FTNS).

A moyen terme la gestion du Bien bénéficie des fonds programmes et projets, mobilisés par divers types de structures, notamment les partenaires bilatéraux ou multilatéraux (USFWS, USAID, OIBT, GIZ, KFW, AFD, UNESCO/CAWHFI, UE, UNEP, DGIS, BAD-CEEAC [PACEBCo], RAPAC, CBFF, etc.), des ONG de conservation (WWF, WCS, UICN) et du secteur privé (Johnson & Johnson Foundation, Krombacher Beer, Arcus Foundation, MontBell etc.).

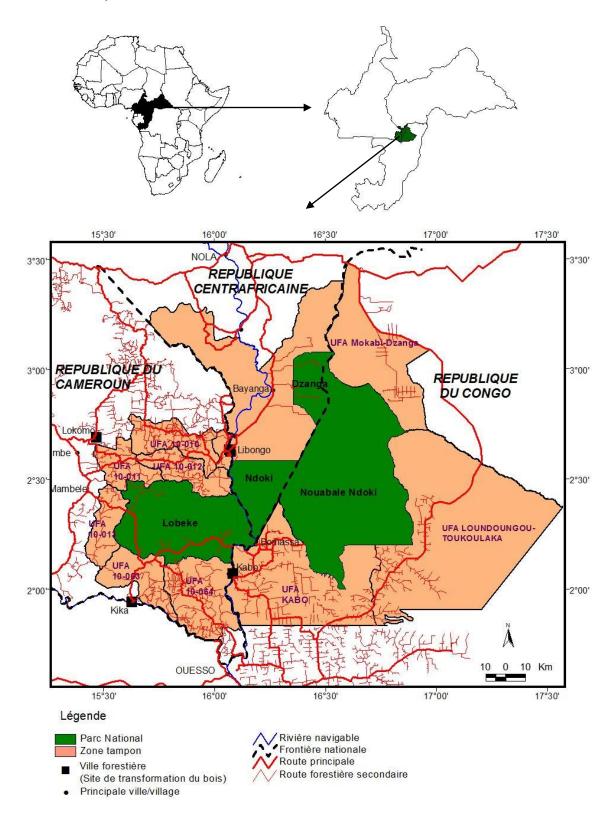


Figure 1. Carte de localisation du Bien et sa zone tampon

# 1. Réponses des Etats Parties à la décision du Comité du Patrimoine Mondial 37 COM7B.2

Prie instamment à l'Etat Partie de la République Centrafricaine de prendre toutes les mesures nécessaires pour restaurer la sécurité dans la zone concernée et assurer la protection du Bien (paragraphe 4)

L'instabilité politique en République Centrafricaine intervenue en mars 2013 avait menacé une partie des valeurs du Bien du fait de l'abattage d'une trentaine d'éléphants par des braconniers étrangers. En réponse à cette menace, l'Etat Partie centrafricain a réussi à sécuriser davantage le Bien par des actions énergiques. En effet, avec l'appui du partenaire WWF, l'Etat Partie centrafricain a pu mobiliser des moyens financiers, logistiques et techniques pour mettre hors d'état de nuire ces occupants illégaux et contrôler définitivement le Bien. Dans le but de renforcer la protection du Bien, l'Etat Partie centrafricain a mobilisé également toutes les forces de défense et de sécurité de la nation à travers la mise en place d'une cellule interministérielle de Lutte Anti-Braconnage comprenant 11 départements ministériels.

Cette même dynamique de solidarité nationale a conduit à la signature d'un protocole de collaboration entre le Ministère des Eaux et Forêts, Chasse et Pêche (MEFCP) et le Ministère de la Défense Nationale, de la Restructuration de l'Armée, des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre (MDNRAACVG) en vue du renforcement de la sécurisation des Aires Protégées de Dzanga-Sangha (APDS), segment centrafricain du Bien. La mise en œuvre de ce protocole a été sanctionnée par une opération « coup de poing » conjointe constituée de 108 soldats, gardes et officiers des 2 Ministères, couplée à une campagne de sensibilisation dans les villages de ce segment du Bien. Dans la même lancée, 30 soldats du MDNRAACVG sont restés sur le site et ont travaillé avec les gestionnaires du Bien pour maintenir la protection.

Par ailleurs, le 08 juillet 2013, dans le cadre de la lutte anti-braconnage transfrontalière, l'Etat Partie centrafricain a signé un accord de coopération tripartite avec le Cameroun et le Tchad en vue de protéger l'intégrité du segment centrafricain du Bien et de ses zones annexes.

L'ensemble de ces actions prises par l'Etat Partie centrafricain a permis aujourd'hui de sécuriser totalement le segment centrafricain du Bien.

Demande aux Etats Parties du Cameroun et du Congo d'augmenter les activités de surveillance pour éviter l'insécurité et le braconnage qui affectent aussi les zones du Bien situées sur leur territoire respectif (paragraphe 5)

Dans le but de parer à la propagation de la menace sur l'intégrité du Bien dans les segments camerounais et congolais, des actions de sécurisation de grande envergure ont été entreprises par ces deux Etats Parties.

#### Cameroun

- Le Bataillon d'Intervention Rapide (BIR) est mobilisé et 60 éléments redéployés au niveau des quatre postes frontaliers (Mboy 2, Libongo-Bella, Socambo, Moloundou-Kika);
- Les effectifs des écogardes ont été renforcés (12 nouveaux écogardes) et redéployés dans les postes de contrôle forestier de chasse ;
- 450 éléments du Bataillon d'Intervention Mobile (BIM) ont été détachés et basés à Yokadouma dans le Sud-Est du Cameroun, frontalière avec la RCA;

- Quatre opérations coup de poing ont été organisées contre le braconnage dans le segment camerounais du TNS, ayant regroupé 254 soldats et écogardes ;
- Une task force a été mise en place au niveau de l'administration centrale en vue de coordonner les actions de lutte anti-braconnage dans le Sud-Est du Cameroun tout au long de la frontière Cameroun-RCA.

## Congo

- Un déploiement permanent des contingents militaires constitués de 100 soldats pour la sécurisation des frontières est observé le long de la rivière Sangha notamment dans les villages Bomassa, Kabo et Leme dans le département de la Sangha et dans le village Mokabi, département de la Likouala;
- Contrairement aux années antérieures, et en relation avec l'éclatement de la crise en RCA, les gestionnaires du Bien ont assuré de manière quasi permanente la surveillance du parc, notamment dans sa partie ouest frontalière avec la RCA. Cet effort a conduit à l'augmentation du nombre de patrouilles qui et est passé de 2 patrouilles de 15 jours à 4 par mois ;
- Un nouveau système de patrouilles mensuelles de 25 jours a été établit pour surveiller les clairières du nord du segment congolais du Bien.

L'ensemble de ces actions de sécurisation des segments camerounais et congolais a pu renforcer de manière efficace le dispositif centrafricain, permettant la protection globale des Valeurs Universelle Exceptionnelles du Bien.

Lance un appel aux Etats Parties de la Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale (CEEAC) pour qu'ils étudient la dimension sous-régionale des conséquences des crimes contre la faune sauvage auxquels est confronté le Bien, afin de lutter durablement et efficacement contre le braconnage en Afrique Centrale (paragraphe 6)

Dans le but de protéger cette biodiversité exceptionnelle du TNS, la coopération sous régionale a été rapidement mise à contribution pour faire face de façon concertée aux crimes organisés contre la grande faune sauvage en Afrique Centrale. C'est ainsi que du 21-23 mars 2013, une réunion sous régionale convoquée par la CEEAC à Yaoundé (Cameroun) a donné lieu au développement d'un Plan d'Action d'Extrême Urgence pour la Lutte contre le Braconnage (PEXULAB) à court terme, et d'un Plan d'Action d'Urgence de Lutte contre le Braconnage (PAULAB) à moyen et long termes.

A cet effet, des financements sont mobilisés par l'Union Européenne (10ème FED: ECOFAC V) et la Banque Africaine de Développement (BAD) à travers la CEEAC pour la mise en œuvre de cette stratégie sous régionale de lutte anti-braconnage.

Par ailleurs, en marge du sommet des Chefs d'Etats Africains qui a eu lieu du 6 au 7 décembre 2013 à Paris, en France, la problématique du braconnage transfrontalier des éléphants a été mise en exergue et débattue.

Les Etats Parties de la CEEAC se sont engagés de façon opérationnelle pour combattre les bandes armées qui menacent sérieusement l'intégrité des aires protégées en général et des Sites du Patrimoine Mondial en particulier. Cette initiative sous régionale est fortement appuyée par l'Union Africaine, l'Union Européenne et leurs partenaires stratégiques.

# 2. Etat de conservation du Bien et de sa zone tampon

# 2.1. Impacts des problèmes actuels de sécurité dans le Bien et réponses apportées (paragraphe 7)

Les impacts des problèmes de sécurité ayant affecté le Bien, ainsi que les réponses apportées sont listés dans le tableau ci-dessous :

| Impacts relevés                              | Réponses apportées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Massacre de 26                               | 1- Voir section 1 ci-dessus                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Massacre de 26<br>éléphants à Dzanga-<br>Bai | 2- Une équipe de consultants spécialisés dans la gestion des aires protégées en crise a été recrutée et est opérationnelle à Bayanga. Elle travaille quotidiennement avec les gestionnaires du Bien.  3- Mise en place d'un dispositif de veille (équipements de surveillance satellitaire, équipe permanente d'écogardes, réseau d'informations,) et d'une stratégie opérationnelle codifiée de réponses pour une réaction appropriée en cas de nouvelle menace.  4- Relance du système de suivi de la fréquentation du bai par les éléphants et autres espèces de grands mammifères. Les résultats montrent qu'après la fuite des éléphants observée au lendemain des abatages (26 éléphants), le rythme de fréquentation du bai s'est normalisé, et se retrouve sensiblement au même niveau qu'avant le massacre.  5- Augmentation temporaire des éléphants dans quelques sites des 2 autres segments du Bien. Les dispositifs de surveillance contrôle mis en place par |
|                                              | les gestionnaires de ces segments (voir section 1) ont contribué efficacement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Destruction et vols                          | à éviter le braconnage.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| de matériels et<br>équipements<br>essentiels | <ol> <li>Réalisation des actions préventives pour sécuriser le maximum des équipements (véhicules, moteurs hors bords, motos, radios, armes cachés).</li> <li>Récupération d'une partie du matériel volé (ordinateurs, radio VHF,).</li> <li>Renforcement de l'équipement de communication par l'acquisition et/ou la mise en fonctionnement de 08 téléphones satellitaires.</li> </ol>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Evacuation du personnel                      | Malgré le fait que certains personnels étaient obligés d'être évacués du site, des dispositions particulières ont été prises pour assurer la continuité des activités clés de tous les volets.  1-Réorganisation du déploiement des écogardes, sanctionnée par leur présence permanente dans les secteurs clés, et le maintien d'une communication fréquente avec le gestionnaire principal (Conservateur) pendant sa brève absence de 2 semaines ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|                                              | 2- Le personnel international évacué a continué d'apporter quotidiennement son expertise dans la gestion du site à travers le système de communication mis en place. Rendu en janvier 2014, tout ce personnel est revenu et opérationnel sur le site, excepté 1 personne <sup>1</sup> .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                              | 3- Maintien en activité des équipes de suivi quotidien des gorilles ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                              | 4- Paiement régulier du salaire au personnel;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|                                              | 5- Organisation de l'approvisionnement régulier du site par avion.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                              | 6- Les gestionnaires des 2 autres segments du Bien ont apporté leur collaboration par la mise à disposition (pour 1 mois (mai-juin 2013)) d'un spécialiste de lutte anti-braconnage, la sauvegarde de quelques équipements, et l'accueil et l'affectation d'un bureau ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Déplacement d'une                            | Au cours de la crise politico-militaire plusieurs personnes de la communauté                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Il faut mentionner en passant qu'entre-temps le contrat de la responsable (personnel international) en charge du « Programme Habituation des Primates » est arrivé à terme.

-----

| partie des  | locale et autochtone de Bayanga se sont réfugiées dans la forêt ou déplacées     |
|-------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| communautés | temporairement à Libongo. Les écoles ont été fermées. La qualité de vie dans     |
| locales     | le segment centrafricain de la zone tampon du Bien a significativement           |
|             | baissé.                                                                          |
|             | En plus des efforts présentés en section 1 ci-dessus, pour sécuriser la zone les |
|             | gestionnaires du Bien réalisée plusieurs autres activités au rang desquelles :   |
|             | 1- Un atelier de formation des enseignants et maitre-parents a été tenu pour     |
|             | appuyer la réouverture des écoles et la reprise des enseignements.               |
|             | 2- Le médecin, le laborantin et quatre agents de santé au Centre de Santé de     |
|             | Bayanga ont été soutenus pour assurer des soins de base ; des solutions ont      |
|             | été mises en œuvre pour assurer les évacuations sanitaires d'urgence.            |
|             | 3- Des agents temporaires additionnels ont été mobilisés pour augmenter la       |
|             | sécurité du QG.                                                                  |
|             | 4- Les salaires de l'ensemble du personnel ont été régulièrement payés et ont    |
|             | contribué à animer l'économie locale, et par voie de conséquence de              |
|             | diminuer la pression sur la faune.                                               |

Toutes les réponses apportées ont permis de garantir un niveau optimal de protection du Bien et de sa zone tampon, malgré les différents impacts liés à la situation sécuritaire en RCA.

# 2.2- Autres problèmes de conservation actuels identifiés par les Etats Parties (paragraphe 7)

Les principaux problèmes de conservation actuels identifiés portent sur des menaces, des pressions et quelques difficultés de gestion.

#### **2.2.1.** Menaces

Les menaces pesant sur la VUE du Bien sont liées à l'exploration et/ou exploitation minière industrielle et artisanale, et les projets de voie de communication traversant la zone tampon.

## 2.2.1.1. Exploration et/ou exploitation minière industrielle et artisanale

Les dispositions réglementaires des Etats Parties régulent les activités d'exploitation minière industrielle et artisanale. Au regard des pratiques observées, plusieurs de ces dispositions ne sont pas respectées dans la gestion du Bien et de sa zone tampon. Les initiatives sont prises par les gestionnaires du Bien afin d'éradiquer cette tendance. A ce titre on note :

- Au Congo, malgré l'existence du Décret 2009-309 du 31 août 2009 instituant un comité de concertation en cas d'usages superposés des écosystèmes naturels, deux concessions d'exploration minière ont été attribuées et chevauchent une partie du Bien et de sa zone tampon. L'organe de gestion a pris des initiatives pour discuter avec les parties prenantes en vue de sensibiliser les sociétés attributaires de ces permis;
- Les permis d'exploration minière dans le segment camerounais du Bien et de sa zone tampon sont arrivés à expiration. Cependant, le Ministère en charge des mines a suspendu les attributions des permis d'exploration minière qui empiètent sur les aires protégées et a ordonné la révision des limites des permis attribués pour éliminer toute forme de chevauchements;

Trois chantiers d'exploitation artisanale de l'or sont installés dans la partie sud du segment camerounais de la zone tampon du Bien. Trois missions d'évaluation ont été exécutées par les gestionnaires et ont fait ressortir une population humaine estimée à 200 personnes vivant dans ces chantiers. En application de l'arrêté N° 005550/MINIMIDT/CAB/CJ du 12 novembre 2012, signé par le Ministre en charge

des mines et portant interdiction des activités clandestines d'orpaillage dans les parcs fauniques et les aires protégées du territoire national, des démarches sont engagées pour faire déguerpir ces personnes.

• Dans le segment centrafricain, un permis d'exploration minière (or et diamant) a été attribué et chevauche une partie de la zone tampon, malgré l'existence de la Loi 84.045 du 27 juillet 1984 portant protection de la faune sauvage en RCA, et interdisant toute exploitation minière au sein d'une aire protégée. Cette irrégularité a été portée à l'attention de l'autorité ayant signé ce Décret. Depuis, des discussions sont engagées au niveau des différents secteurs ministériels impliqués en vue de corriger cet empiètement. Cependant, la crise politico-militaire que connaît le pays, suspend momentanément le processus. Toutefois, un dispositif de veille se poursuit avec un double objectif de faire aboutir les discussions dès normalisation de la situation et d'éviter instamment la signature d'autres permis de ce genre.

Une exploitation artisanale illégale de diamants se développe dans le secteur nord de la zone tampon du segment centrafricain du Bien. Un système de suivi de cette activité à travers les patrouilles régulières des écogardes est mis en place, suivi des campagnes périodiques de sensibilisation, afin de décourager progressivement cette activité illégale et d'empêcher son expansion.

#### 2.2.1.2. Projets de voie de communication traversant la zone tampon

Un projet de construction d'une route entre Ouesso (Congo) et Bangui (RCA) est envisagé et pourrait éventuellement impacter le Bien et sa zone tampon. Cependant, les travaux de démarrage de l'étude de faisabilité sont ralentis à cause de l'insécurité en RCA, et seront probablement relancés dès que la situation sécuritaire en RCA reviendra à la normale. Les résultats de cette étude permettront d'évaluer les impacts directs ou indirects de cet ouvrage d'art sur le Bien. Un dispositif de veille est par conséquent mis en place.

Un projet de distribution de fibres optiques entre Ouesso et les villes situées à l'ouest de la RCA est en cours de mise en œuvre. L'instabilité des administrations et les évènements en RCA de mars 2013 à janvier 2014, n'ont pas permis de savoir le niveau d'avancement du projet dans la perspective d'évaluer son impact sur le Bien. Cependant il convient de remarquer que le tracé de ce réseau de fibres optiques est arrivé à Bomassa (QG PNNN). Le dispositif de veille est aussi mis en place.

## 2.2.1.3. Prolifération des armes de guerre

Une autre menace potentielle pour l'intégrité du Bien TNS, est la possible prolifération des armes de guerre qui pourraient affecter le Bien, sa zone tampon et même au-delà, du fait de la dramatique situation politico-militaire qu'a connue et connait encore la RCA. Le dispositif de veille déjà mis en place par les Etats Parties va se poursuivre tout au moins à moyen terme.

#### 2.2.2. Pressions

Les principales pressions sont liées au braconnage et trafic d'ivoire, ainsi qu'à la coupe artisanale illégale du bois.

## 2.2.2.1. Braconnage et trafic d'ivoire

Le TNS est généralement confronté à deux types de braconnage : le braconnage pour la viande de brousse (subsistance et commercial) et le braconnage pour l'ivoire et d'autres produits et/ou trophées de la faune sauvage. Le TNS, comme dans l'ensemble du Bassin du

Congo, subit une intensification de ces différentes formes de braconnage. Plusieurs facteurs militent en faveur de cette augmentation, avec entre autres :

- La forte demande internationale pour l'ivoire, surtout dans les marchés asiatiques, conduisant à
  - o une augmentation substantielle du prix du kilogramme,
  - o un développement de réseaux criminels transnationaux ;
- La demande croissante de la viande de brousse dans les centres urbains :
- L'ouverture des voies d'accès et l'amélioration de la qualité du réseau routier transfrontalier ;
- La faiblesse dans l'application de la loi faunique.

Pour combattre ces phénomènes, les Etats Parties ont réalisé plusieurs activités au cours de la période, parmi lesquelles :

- La signature et la mise en œuvre au niveau sous-régional du PAPECALF<sup>2</sup>;
- L'adaptation de la stratégie opérationnelle de lutte anti-braconnage pour les activités conjointes en général et dans chaque segment du Bien en particulier, sanctionnée par :
  - o l'augmentation, la formation, l'équipement et le redéploiement du personnel;
  - o le fonctionnement continu de la Brigade de Lutte Anti-Braconnage-TNS (BLAB-TNS), constituée des écogardes des trois segments en proportions égales pour des patrouilles transfrontalières ;
  - o le renforcement des outils de suivi de la performance des équipes de patrouilles ;
  - o l'amélioration du réseau de renseignements et de communication ;
  - o le renforcement de la collaboration avec les services des autres départements ministériels (justice, défense, administration du territoire, ...) d'une part au niveau national, et d'autre part au sein du TNS.
- Le renforcement du suivi du contentieux par :
  - o l'intensification de la collaboration avec les ONGs spécialisées dans l'application de la loi faunique notamment LAGA au Cameroun, PALF au Congo, et RALF en RCA;
  - o le recrutement et la mise à disposition d'un avocat du Barreau camerounais pour la défense des intérêts en faveur de la faune sauvage.
- La poursuite des programmes de sensibilisation par :
  - o la mise en œuvre de campagnes nationales et internationales de communication sur le trafic illégal de la faune sauvage et de ses produits ;
  - o la conduite des réunions d'informations et d'échanges au niveau local, sur les législations en matière de faune, la règlementation des aires protégées, les différents accords du TNS, et sur le statut du Bien;
  - o l'éducation environnementale dans les différents établissements scolaires autour du Bien.

La conjugaison de tous ces efforts sur l'ensemble du Bien a abouti de juillet 2012 à janvier 2014 à un certain nombre de résultats au rang desquels :

-----

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> PAPECALF = Plan d'Action sous-régional des Pays de l'Espace COMIFAC pour le Renforcement de l'Application des Législations Nationales sur la Faune Sauvage.

- L'arrestation et la condamnation de 3 braconniers légendaires et de 1 trafiquant récidivistes à des peines d'emprisonnement de 3 mois à 5 ans, avec des amendes de 1,6 à 22 millions de FCFA;
- La saisie de 29 armes de guerre (25 AK47, 03 MAS 36 et 1 PM MAT 49);
- La saisie de 104 pointes d'ivoire.

# 2.2.2.2. Coupe artisanale illégale du bois

L'exploitation forestière artisanale et illégale de bois se fait le long de la rivière Ngoko, limite sud de la zone tampon du Bien (segment Cameroun). Par ailleurs, afin de combattre cette pression qui a tendance à s'intensifier, diverses activités ont été exécutées.

Au niveau institutionnel, les résolutions ont été prises par le Comité Tri-National de Suivi (CTS) pour interdire la circulation du bois par flottaison. Les instructions ont été données par ce Comité aux administrations en charges des forêts, afin de coordonner leurs interventions et de partager les informations sur la documentation relative à la commercialisation du bois.

Sur le plan de la répression, l'organisation de 3 opérations coup de poing ciblant cette zone, au terme desquelles 35 tronçonneuses et plus de 10 000 m<sup>3</sup> de bois ont été saisies.

Ces actions ont poussé plusieurs acteurs à se conformer à la réglementation en vigueur, en développant des partenariats avec les forêts communautaires, pour l'exploitation légale du bois, avec des retombés directes pour les communautés.

Cependant, la répression de cette activité illégale se poursuivra jusqu'à son éradication.

# 2.2.3. Difficultés de gestion

L'insécurité en RCA a affecté le tourisme dans le TNS. Depuis mars 2013 il n'y a plus eu de tourisme dans le segment RCA et l'annulation des voyages a impacté négativement les 2 autres segments en réduisant systématiquement le nombre de touristes et donc les revenus. Le Programme d'Habituation des Primates dans le segment RCA du Bien, fonctionne essentiellement sur les revenus de pistage des gorilles. Par conséquent, les gestionnaires de Bien sont obligés de trouver des fonds d'urgence pour financer les activités quotidiennes de suivi des gorilles.

L'installation des organes de sécurité sur les frontières (équipes rotatives) suite à la crise politico-militaire en RCA, est sujette à freiner la libre circulation du personnel TNS. Aussi, le rappel continu des protocoles TNS existants, notamment, celui de la libre circulation du personnel du TNS et l'accord de la BLAB est nécessaire.